ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

retraite du combattant

Question écrite n° 68862

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur la nécessité d'une revalorisation du montant de la retraite du combattant passant de l'indice 33 à l'indice 48. En effet cette revendication du monde des anciens combattants est très récurrente, ce d'autant que le Gouvernement s'était engagé sur le principe avec une obligation de lissage dans le temps. Il souhaiterait désormais connaître la position du Gouvernement et l'inscription dans une future loi de finances.

Texte de la réponse

Le ministre délégué aux anciens combattants souhaite d'abord rappeler à l'honorable parlementaire qu'un effort majeur a été entrepris en faveur du monde combattant depuis 2002. Outre une augmentation systématique des crédits, ont été notamment décidées et mises en oeuvre la décristallisation des pensions des ressortissants des pays autrefois placés sous souveraineté française, l'harmonisation des critères d'attribution de la carte du combattant pour l'Afrique du Nord à quatre mois, l'augmentation substantielle des pensions des veuves, la création d'un bilan médical gratuit, la réforme du « rapport constant », la sauvegarde de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC) et l'augmentation de ses crédits sociaux. Dans le domaine de la mémoire, ont également été prises des mesures fortes comme l'institution de journées d'hommage aux harkis, aux morts pour la France en Afrique du Nord et aux morts pour la France en Indochine. Les grandes cérémonies de commémoration et l'inauguration de mémoriaux très riches en symbole ont permis de renforcer chez les citoyens français le sens et l'actualité des valeurs défendues dans les conflits du xxe siècle. S'agissant précisément de la retraite du combattant, son montant annuel de 427,35 euros est, certes, assurément modeste. Il est cependant indexé sur l'évolution des traitements de la fonction publique en application du rapport constant et, à ce titre, bénéficie des revalorisations régulières de la valeur du point d'indice. Il est effectivement basé, depuis 1978, sur l'indice 33. Toutefois, conscient des attentes du monde combattant, le ministre entend bien faire progresser la question de sa revalorisation, ainsi qu'il l'a précisé lors du budget des anciens combattants pour 2005 au Parlement. Cela constitue désormais sa première priorité.

Données clés

Auteur : M. Pierre Morel-A-L'Huissier
Circonscription : Lozère (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 68862
Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre
Ministère interrogé : anciens combattants
Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 28 juin 2005, page 6352

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE68862

Réponse publiée le : 23 août 2005, page 7957